

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1822 (Rect)

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier, Mme Valter et M. Tourret

ARTICLE 27 BIS

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lesdits actes leur ont été notifiés »

les mots :

« lesdites décisions leur ont été notifiées ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« desdits actes »

les mots :

« desdites décisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision